Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260427-38042026-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Tiphanny PETTON
Ont donné procuration : Tiphanny PETTON à Thiphaine DAVID
Secrétaire de séance : Marie-Paule STÉPHAN
Date de convocation : 21 avril 2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 28 avril 2026
Date d'affichage : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	15

N° 38-04-2026 INSTAURATION PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.3241-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le décret n° 2026-197 du 19 mars 2026 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « API meublés »,
Considérant la réalité des tensions affectant le marché immobilier sur la commune et l'inscription de Ouessant sur la liste des communes situées en zone tendue,
Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée transformant la destination de locaux à usage d'habitation est de nature à aggraver la pénurie de logements locatifs résidentiels sur le territoire communal,
Considérant que ces tensions pèsent particulièrement sur les jeunes et les actifs, lesquels rencontrent des difficultés accrues pour se loger,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration de la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme tel que prévu à l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme à compter de la mise en place du téléservice national,
- d'approuver l'obtention par le loueur d'un numéro d'enregistrement du meublé de tourisme via le téléservice national unique, lequel devra figurer sur les annonces,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule STÉPHAN,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)